



MARCHES PUBLICS

Marché de Fournitures

« MOBILIER SALLE DE REUNION »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INDICATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Nom et adresse de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Parc naturel régional d'Armorique	Pouvoir adjudicateur : Monsieur Daniel CREOFF, Président
Adresse : 15 Place aux foires, BP 27	Code postal - ville 29590 LE FAOU
Téléphone : 02.98.81.90.08	Dossier suivi par : S GOBBE ; M-J LEZENVEN
Télécopieur : 02.98.81.16.30	Adresses de courrier électronique : samuel.gobbe@pnr-armorique.fr marie-josee.lezenven@pnr-armorique.fr

Date et remise des offres : mardi 28 avril 2015 à 12 Heures

ARTICLE 2 : OBJET – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

A.Type / forme du marché :

- Marché de fournitures, passé selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- Le marché sera exécuté selon les dispositions propres du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

B.Objet du marché :

- Achat de mobilier pour équiper une salle de réunion.

C.Forme du prix :

Prix ferme.

Durée de validité de l'offre: 90 jours

Les candidats pourront proposer des variantes à condition d'avoir répondu au préalable à l'offre de base.

D.Dépôt des offres :

Les offres sont à adresser au :

Parc naturel régional d'Armorique,

15 Place aux foires, BP 27 – 29590 LE FAOU

Date limite de réception des offres : **mardi 28 avril 2015 à 12 heures (heure limite de dépôt)**

Modalités de réponse :

- envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception,
- dépôt contre récépissé au bureau du Parc (15 Place aux foires – 29590 LE FAOU),

Mentionner sur l'enveloppe « **Offre pour l'acquisition de mobilier salle de réunion** » - **NE PAS OUVRIR**

E. Pièces à fournir :

- l'acte d'engagement complété avec un devis détaillé selon les prescriptions du cahier des charges,
- la fiche technique du matériel proposé,
- les attestations d'assurance en-cours de validité,
- le cahier des charges,
- le règlement de consultation,
- les références professionnelles et compétences de moins de 3 ans sur des opérations similaires ou apporter la preuve de sa capacité.

ARTICLE 3 : JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement des offres sera effectué selon les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- | | |
|---|------|
| 1. Prix et garantie du matériel proposé | 50 % |
| 2. Qualité fonctionnelle, ergonomie (ratio légèreté-solidité),
démarche environnementale | 50 % |

Le critère 2 est pondéré de la manière suivante :

Critère 2 : qualité fonctionnelle, ergonomie (ratio légèreté-solidité), démarche environnementale : 50 %

- Sous-critère 1 : caractéristique technique – documentation technique – références : 15 %
- Sous-critère 2 : ergonomie (ratio légèreté – solidité) : 20 %
- Sous-critère 3 : origine de fabrication - démarche environnementale : 15 %.

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Les candidats non retenus en sont informés conformément au I de l'article 80.

Lu et Accepté par l'entreprise soussignée,
A _____, le _____